



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau de l'ordre public et de
la sécurité intérieure

Privas, le 2 avril 2019

Affaire suivie par Céline BOUR
Tél. : 04.75.66.50.03
courriel : pref-ordre-public@ardeche.gouv.fr

Mesdames, Messieurs,

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 a été adopté par le Gouvernement en décembre 2018. Il vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière faire évoluer les comportements.

La bonne mise en œuvre du plan national implique que les orientations nationales se déclinent en action plus fines, au plus près des citoyens, au cœur des territoires, avec la préoccupation de coller à la réalité des trajectoires de vie et aux priorités locales portées par les collectivités.

A cet effet, la préfecture de région, en tant que chef de projet régional de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) a élaboré une feuille de route 2019-2022 visant à favoriser une approche intégrée et permettant d'adapter les politiques menées aux différents enjeux, afin de garantir la mise en œuvre d'une prise en charge globale des publics prioritaires, notamment les jeunes et les personnes vulnérables.

Cette feuille de route s'inscrit dans les orientations du plan national, mais également de la stratégie nationale de santé 2018-2022 définie par le Gouvernement et le Haut Conseil de la santé publique, qui rappelle l'importance de mettre en place une politique de santé en matière de pratiques addictives (tabac, alcool, substances psychoactives licites et illicites, addictions sans substances). Elle complète et s'articule avec le programme national de lutte contre le tabac.

Aussi, dans la perspective de la programmation 2019 des crédits de la MILDECA alloués pour le financement des actions départementales, je vous invite à m'adresser, sous le présent timbre, pour **le 29 avril 2019** prochain, délai de rigueur, votre dossier de demande de subvention pour les actions que vous envisagez de mener dans ce domaine.

Les financements MILDECA doivent avoir un effet levier, impulser, expérimenter des actions innovantes tout en évitant la pérennisation de ce lien financier avec les crédits MILDECA. Vous devez donc solliciter d'autres sources de financements auprès d'autres partenaires.

Ainsi, les objectifs stratégiques 2019 qui seront poursuivis à l'échelon régional et départemental se déclineront autour de trois axes prioritaires :

- **Renforcer la prévention et agir sur la précocité des consommations**, en réalisant des actions à destination des jeunes et des actions visant à faire respecter la loi sur les achats et ventes des commerces ;

- **Soutenir le développement de dispositifs de réduction des risques et des dommages adaptés aux publics et aux territoires**, en réalisant des actions à destinations des personnes vulnérables, des actions dans le milieu festif, et renforcer le soutien aux actions des territoires prioritaires ;
- **Soutenir la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation spécifique à la thématique addictive**, en réalisant des actions à destination des professionnels de terrain ;

Il est à noter que **chaque objectif stratégique est décliné** dans la feuille de route régionale en actions opérationnelles auxquelles sont associés **des indicateurs de résultat**. **Ces indicateurs devront être respectés et adressés par les structures subventionnées, conjointement à leurs bilans finaux d'actions, aux chefs de projets.**

La Mission Interministérielle rappelle que ces crédits ne pourront financer les actions suivantes :

- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures,
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse manifeste publique et manifestes
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques ...)
- les projets d'acquisition de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie,
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles,
- le recrutement d'agents ou la pérennisation de postes existants, ou le versement de rémunérations à des tiers,
- les projets de présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, la feuille de route régionale 2019-2022 ainsi que le formulaire de demande de subvention peuvent être téléchargés dans leur version numérique sur le site de la préfecture (www.ardeche.gouv.fr, rubrique politiques publiques – Santé, solidarité, hébergement et populations vulnérables – Santé – Lutter contre les drogues et les toxicomanies)

Votre dossier de demande de subvention devra être transmis en un exemplaire, par voie postale à la préfecture, service des sécurités, bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure - BP 721 - 07007 PRIVAS cedex, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante **pref-ordre-public@ardeche.gouv.fr**.

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet,


Fabien LORENZO